

**Délibération  
du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID : 026-212602643-20221215-DEL\_09\_15122022-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	Date de convocation : 07/12/2022
AUBERY Chantal	X				Secrétaire de séance :  T SERRE
BOLLARD Éric	X			Arrivé à 20H30	
BOURGEAUD Bastien		X		Etienne LATIL	
CUVELARD Bruno	X				
DREVET Jean-Jacques		X		Olivier SALIN	
INIZAN Loïc		X		Éric BOLLARD	
LATIL Etienne	X				
PONS Caroline	X				
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry	X				
VIGNES Delphine	X				
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>3</b>		

**OBJET : certification de l'adressage -Devis SIGNA CONCEPT**

Rappel la dénomination des voies et la numérotation des bâtiments ont été engagées en janvier 2016.

Chaque propriété bâtie dispose d'un adressage normalisé.

La loi 3Ds (**D**ifférenciation, **D**écentralisation, **D**éconcentration simplification) de février 2022, impose que l'adressage soit certifié. Il convient de fournir une Base Adresse Locale (BAL) standardisée au format BAN. Cette opération a pour but de faciliter son intégration dans la Base Adresse Nationale accessible sur le portail [adresse.data.gouv.fr](https://adresse.data.gouv.fr).

C'est un travail complexe. Aussi, contact a été pris avec SIGNA CONCEPT qui a réalisé la certification de l'adressage à Nyons et dans plusieurs communes des alentours.

Etienne LATIL a reçu M Laurent QUEMENER (gérant SIGNA CONCEPT)

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID : 026-212602643-20221215-DEL\_09\_15122022-DE

Par ailleurs, le fichier de l'adressage certifié, nous est demandé par le Syndicat Mixte ADN (Ardèche Drome Numérique) qui réalise des études pour le déploiement du réseau public de fibre à la maison.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le devis de la société SIGNA CONCEPT d'un montant de 2 850€ HT
  
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023 article 2152

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance  
Thierry SERRE



Le Maire  
Olivier SALIN



<b>Résultat du vote</b> Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
---